

augmenter les impôts, ni la Garnison, ni rien
entreprendre d'important, comme de fortifier la
Ville, sans la permission : Que les Magnifiques
Conseils ne pourront désormais faire donner la
question aux Criminels, qu'après le jugement
rendu, & qu'afin de découvrir les complices ;
qu'ils seront tenus de faire lire au Prisonnier son
interrogatoire & les reponses avant qu'il les signe,
& son Avocat, son Procureur & deux Amis assiste.
ront à cette lecture ; qu'il ne sera plus astreint,
comme par le passé, d'avouer son crime vrai ou
faux pour recourir au Conseil des Deux-Cens ;
mais qu'il y viendra par requête & moyens de
défense ; & la Sentence du Petit Conseil n'y pourra
pas être aggravée &, &c. „

Quant aux Députés de la Bourgeoisie, ils sont
remerciés, les Compagnies Bourgeoises dissoutes,
& les Magistrats déposés restent tels, cependant ils
pourront revenir en Ville ; la Médiation l'a même
jugé convenable pour le bien de la paix.

Les Magistrats réhabilités allèrent le 10. remer-
cier les Seigneurs Médiateurs, & dînèrent chez le
Comte de Lautrec. Ils se rendirent aussi chez Mrs.
les Syndics, & reçurent la visite du reste des Ma-
gistrats, des Ministres, & d'un grand nombre des
principaux Bourgeois qui les ont toujours honorés.
Du reste la réconciliation paroît générale & sincère,
les Citoyens se donnant tous les jours toutes les
marques d'une amitié parfaite. Le Conseil a écrit
au Roi & au Cardinal de Fleury, au Roi de la
Grande-Bretagne, au Roi de Suède, aux États-
Généraux des Provinces Unies, aux Loïsbies Can-
tons de Berne & de Zurich, & à toute les Puissan-
ces qui ont paru s'intéresser à l'État, pour leur don-
ner part de l'heureux succès de la Médiation &
de ce qui s'est passé lors de l'Assemblée générale.